



Diagnostic du camping-carisme en Ardennes

Agence de Développement Touristique des Ardennes

Printemps-été 2017



Préambule.....	1
I. Données de cadrage.....	1
A. Glossaire.....	1
B. Chiffres clés.....	2
C. Sigles et associations.....	2
D. Contexte juridique et rappel de législation	3
E. FAQ sur la législation :.....	6
F. Portrait des camping-caristes : idées reçues et réalité.....	9
G. Remarques	11
H. Le marché européen	12
II. Présentation de l'enquête	13
A. Pourquoi une étude de l'offre et de la demande touristique camping-cariste en Ardennes.....	13
B. Présentation de la méthodologie	13
Résultats de l'enquête	14
I. Etude de la clientèle camping-cariste en Ardennes.....	14
A. Motivations.....	14
B. Les espaces concernés par la pratique	14
C. L'itinéraire et temps de séjour des camping-caristes.....	15
D. Centre d'intérêts des camping-caristes	15
E. Satisfaction et attentes des services apportés durant le séjour dans les Ardennes	16
F. Profil.....	17
G. Panier moyen et pôles de dépenses	19
II. Diagnostic de l'offre d'accueil des camping-cars en Ardennes	19
A. Les aires autonomes	19
B. Les aires d'accueil sur terrain de particuliers.....	22
C. Accueil en camping	23
III. Conclusion.....	26
IV. Préconisations.....	27
A. L'aire idéale.....	27
B. Préconisations de communication.....	27

I. Données de cadrage

A. Glossaire

Aires de services, de stationnement ou d'accueil [jour/nuit]. Quelles différences ?

L'aire de services : l'aire de services peut être communale ou privée. Elle permet aux camping-caristes de réaliser les opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté : remplissage des réservoirs d'eau potable, vidange des eaux usées (cuisine et salle d'eau), vidange des eaux noires (WC chimique). Il en existe un peu plus de 1 500 en France.

Des aires de stationnement ou d'accueil : ce type d'aire, les emplacements sont réservés aux camping-cars pour qu'ils y fassent étape. Elles sont souvent équipées d'une aire de services. La durée de stationnement est souvent limitée à 24 ou 48 heures.

Des aires de stationnement construites à l'entrée des campings : Un camping a la possibilité de créer une aire de stationnement pour les camping-cars située à l'entrée du terrain d'une surface de 35 m² (arrêté du 21/04/2000). Près de 2 500 campings disposent d'une aire de services.

Des campings Stop Accueil Camping-Car : ils s'engagent à offrir des emplacements faciles d'accès, parfaitement plats et stabilisés ainsi que des aménagements spéciaux avec vidoirs pour WC chimiques et eaux usées et un robinet d'alimentation en eau potable. Les conditions d'application du tarif spécial « Stop Accueil Camping-car » sont d'arriver après 18 h et de repartir le lendemain avant 10 h pour une nuit d'étape. Cette formule a été créée et est gérée par la FFCC. Ils sont plus de 500¹ en France.

Camping-car (lieu d'habitation et véhicule)

Définition N°1 : un véhicule à usage spécial de catégorie M1 conçu pour pouvoir servir de logement et dont le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants : des sièges et une table, des couchettes obtenues en convertissant les sièges, un coin cuisine, des espaces de rangement. Ces équipements doivent être inamovibles

Définition N°2 : véhicule **de loisirs** entièrement autonome qui permet de voyager tout en se sentant chez soi²

Définition N°3 : un véhicule habitable et **autonome** en électricité, chauffage, réfrigération, WC, eaux noires (WC chimiques)

Camping-cariste (le touriste)

Touriste voyageant et résidant en camping-car le temps de son itinérance.

Camping-carisme (la pratique)

Définition N°1 : le camping-carisme en tant que pratique est une notion vague, peu étudiée, peu documentée autant en termes de contenu qu'en termes de statistiques. Il est de ce fait : «une pratique sociale de masse... méconnue».³

Définition N°2 : pratique touristique nomade utilisant le camping-car comme moyen de locomotion et d'habitation.

Eaux grises

Les eaux grises sont présentées comme non néfastes pour l'environnement étant le résultat de déchets dégradables comme les aliments et de produits détergents, qui par ailleurs sont de plus en plus respectueux de l'environnement et biodégradables.

Eaux noires

Les eaux noires proviennent de la cassette WC. Elles sont susceptibles de comporter certaines bactéries dangereuses. Il convient donc d'effectuer cette vidange sur un site adapté (fermeture au regard, possibilité de rinçage, traitement des eaux usées...).

¹ Chiffres clés et définitions par la FFCC 2016-2017

² CLC

³ Buhot Clotilde, Gérard Yann « politiques d'aménagement et élus sur le littoral. Le camping-caravaning sur parcelles privées : vraie question, faux problème ? » Norois 4/2012 (N° 225) p.63

B. Chiffres clés

1.6 Millions de camping-cars en Europe⁴

420 000 camping-cars immatriculés en France en 2014⁵

En France, **75 608 camping-cars vendus en 2016, dont 19 698 camping-cars neufs et 55 910 en occasion.**

Une croissance de (+13%) entre 2016-2015 (neuf), + 27,54% entre 2014-2016

Le marché français X4 en 10 ans

4 000 aires de camping-cars en France

10 000 aires de camping-cars en Europe

C. Sigles et associations

-FFACC : Fédération française des Associations et clubs de camping-cars

-FFCC : Fédération Française de Camping et de caravaning.
La FFCC s'affiche comme le porte-parole de 6 millions de camping-caristes, caravaniers, campeurs, utilisateurs de mobil-home.

-FNHPA : Fédération Nationale de l'hôtellerie de plein-air

-UNIVDL : Département de la Fédération Française de la Carrosserie en 1955, les industriels de la caravane créent leur propre chambre syndicale en 1963 : le Syndicat des Véhicules de Loisirs (SICVERL).

^{4 5 6}Chiffres clés 2016 de la FFCC, sources DP, FNHPA 2016, OT mars 2016, LMPA N°283 DP-UNI VDL, 2015, salonvdl.com.

D. Contexte juridique et rappel de législation

3 codes viennent réglementer l'accueil, la présence et la pratique des camping-cars. Ces codes sont :

- le code des collectivités territoriales
- le code de la route
- le code de l'urbanisme

Le code général des collectivités territoriales accorde des droits au maire :

Le code général des collectivités territoriales accorde des droits aux maires concernant la modulation du stationnement et de la circulation sur la commune en tant que Responsable du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Article **L2212-2**. En cas de réelles nécessités concernant la circulation ou la protection de l'environnement, le maire peut par arrêté définir une limitation horaire de circulation, ou de lieux de stationnement pour diverses catégories de véhicules et d'usagers.

Article **L2213-2**. Les motivations quant à un tel arrêté doivent être sérieuses comme défini à l'article **L2213-4** : **de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.**

Attention ! Si certaines restrictions peuvent en effet être tolérées, c'est sous la condition qu'elles **ne soient ni générales ni absolues** et que leur justification apparaisse comme **suffisamment motivée au regard des contraintes locales par des considérations liées à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, ou bien encore à l'environnement** (Conseil d'État, 24 janvier 1994, commune de Vauxaillon).

Article L2212-2

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Article L2213-2

Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire à certaines **heures l'accès de certaines voies de l'agglomération** ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains (...)

Article L2213-4

Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de **nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.**

(...)

Le code de la route régit le stationnement sur le domaine public et la circulation sur la voie Publique des camping-cars.

Le camping-car appartient à la catégorie de véhicules M1, tout comme les automobiles. Les détenteurs d'un permis (B) de tourisme peuvent donc conduire une autocaravane n'excédant pas 3.5 tonnes. Cependant, les détenteurs d'un permis B antérieur au 20 janvier 1975 sont autorisés à conduire un camping-car dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes.

Comme le camping-car est assimilé à un véhicule de catégorie M1, il ne peut se voir appliquer des règles différentes pour sa circulation et son stationnement de celle qui régissent les véhicules de sa catégorie. Hormis certaines restrictions qui seraient strictement justifiées, pour des raisons de police, par l'autorité municipale.

Un camping-car est donc autorisé à se garer le long de la chaussée et sur les places de parking réservées aux véhicules de catégorie M1 à condition de respecter les mêmes règles que les usagers de cette catégorie. « En effet, s'agissant de véhicules automobiles, **les camping-cars ne sauraient être privés du droit de stationner sur le domaine public, dès lors que leur arrêt ou leur stationnement n'est ni dangereux** (art. R. 417-9 du code de la route), **ni gênant** (art. R. 417-10 et R. 417-11 du code précité) **ni abusif** (art. R. 417-12 et R. 417-13 du même code). »⁶

Par ailleurs, « dans les zones touristiques délimitées par l'autorité investie du pouvoir de police, le stationnement gênant d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale est considéré comme abusif lorsqu'il est poursuivi pendant plus de deux heures après l'établissement du procès-verbal constatant l'infraction pour stationnement gênant. (les autocaravanes ont une superficie rarement égale à 20 mètres carrés.)

Le stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code de la route. »⁷.

⁶⁸ Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
publiée dans le JO Sénat du 24/06/2010 - page 1637

Article R417-12

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Chapitre 7 : Arrêt et stationnement.

Article L417-1

Les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs peuvent être mis en fourrière.

Le code de l'urbanisme régit le stationnement et l'installation des camping-cars sur le domaine privé.

S'agissant du stationnement sur le domaine de personnes privées, le code de l'urbanisme considère le camping-car comme une caravane et précise donc les conditions et les limites de son stationnement (**art. R. 111-37 à R. 111-40, R. 421-23 et R. 421-19** du code de l'urbanisme).

L'article R 111-37 permet d'associer la notion de camping-car avec la notion de caravane dans le cadre du code de l'urbanisme, les mêmes règles peuvent être appliquées.

Sous-section 2 : Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable
Article *R421-23

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
(...)

c) L'aménagement ou **la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains** ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 ;

d) L'installation, **pour une durée supérieure à trois mois par an, d'une caravane autre qu'une résidence mobile** (...) Pour le calcul de la durée de trois mois par an mentionnée au cinquième alinéa, toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte ;

e) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir **de dix à quarante-neuf unités, les aires de stationnement ouvertes au public**, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;(...)

j) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs ;

k) L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis prévu à l'article L. 444-1, destinés aux aires d'accueil et aux terrains familiaux des gens du voyage, ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19

l) L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre **l'installation de plusieurs résidences démontables** définies à l'article R. 111-51, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à quarante mètres carrés, constituant l'habitat permanent de leurs occupants et ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19.

Article R*111-37

Sont regardés comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Article R*111-38

L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite :

a) Dans les secteurs où le camping pratiqué isolément et la création de terrains de camping sont interdits en vertu de l'article R. 111-42 ;

b) Dans les bois, forêts et parcs classés par un plan local d'urbanisme comme espaces boisés à conserver, sous réserve de l'application éventuelle des articles L. 130-1 à L. 130-3, ainsi que dans les forêts classées en application du titre Ier du livre IV du code forestier.

Article R*111-40

Nonobstant les dispositions des articles R. 111-38 et R. 111-39, les caravanes peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation :

1° Sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules mentionnés au j de l'article R. 421-19 et au e de l'article R. 421-23 ;

2° Dans les bâtiments et remises et sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

E. FAQ sur la législation :

Stationnement droits et limitations

Le maire a-t-il le droit de limiter le stationnement des camping-cars sur sa commune ?

Oui et non. **Oui**, car cela fait partie des droits du maire que de limiter, réguler le stationnement. **Cependant** cela doit être pour de **solides raisons**, par ailleurs l'arrêté ne doit **pas être discriminatoire et limité dans l'espace et dans le temps** afin que l'interdiction soit établie dans une proportionnalité acceptable et ne pas être excessive par rapport au trouble que l'on considère.

En d'autres termes, si le maire souhaite produire un arrêté de cet ordre, il doit :

1. Avoir des preuves de la nuisance et de l'atteinte à la sécurité et à la salubrité publique. Une jurisprudence récente montre que la notion de preuve est importante pour prendre un tel arrêté, le tribunal administratif de Montpellier a à ce titre abrogé un arrêté en 2007 au motif que la commune « ne produit aucune pièce justificative attestant de l'existence et de l'ampleur des nuisances dans la zone concernée ni, a fortiori, de leur lien avec le stationnement des camping-cars ».

2. Veiller à ne pas prendre d'arrêté discriminatoire et prendre les mêmes mesures pour les véhicules de la même catégorie.

3. Ne pas prendre de décisions qui **soient générales et absolues** (sur l'ensemble de la commune et de façon permanente)

Par quel moyen mettre en place une interdiction ou une régulation du stationnement des camping-cars sur certains emplacements ?

Par un arrêté municipal qui doit :

1. être relatif à une catégorie de véhicule

2. faire mention des éléments de droits et de fait justifiant la décision (article L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales).

3. doit être fondé sur une nécessité qui viendrait gravement perturber la circulation ou le stationnement. Elle doit être sérieusement motivée et proportionnée au trouble qu'elle entend prévenir ou auquel elle souhaite mettre un terme.

4. doit être limité dans l'espace (zone géographique précise) et dans le temps (saisonnalité par exemple).

Peut-on limiter le stationnement des camping-cars à certains emplacements ?

Oui, à condition de limiter également celui des véhicules de même gabarit, poids et masse.

Où un camping-car n'a-t-il pas le droit de s'installer ?

Les camping-cars ne peuvent s'installer, sauf dérogations, sur un espace où la création de terrains de campings serait interdite. Soit, sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits, sur les sites classés ou en instance de classement, sur les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des édifices classés au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection.

Sur la voie publique, sur les parkings publics, les camping-cars ont droit de stationner à moins qu'un arrêté module le stationnement pour des raisons sérieuses et justifiées en fonction de l'article **L2213-4** du code des collectivités territoriales.

Combien de temps un camping-car peut stationner sur la voie publique ?

Etant considéré comme un véhicule de catégorie M1, le code de la route s'applique. Le stationnement d'un camping-car est autorisé pour sept jours maximum. Au-delà de ce délai, la verbalisation du camping-cariste est possible et le véhicule peut être enlevé en vertu de l'article **L. 417-1 du Code** de la route.

Un camping-car a-t-il le droit de sortir des éléments extérieurs devant son camping-car ?

Sur la voie publique un camping-cariste ne doit pas **déballer**, sans quoi son activité n'est plus limitée au stationnement mais aussi au camping.

Le **déballage** est ce qui différencie le stationnement du camping. En effet, l'activité de camping présuppose la mise en œuvre de dispositifs non utilisés pour le fonctionnement routier (vérin, jockey...) et/ou d'un débordement au-delà du gabarit routier (auvent déplié, tables et chaises installées à côté du véhicule...). Dans ces cas précis, les restrictions locales réglementant l'activité de camping s'appliquent au camping-car, qui ne peut être considéré en simple stationnement. De cette façon en installant une table, des chaises, un auvent, et autre équipements à l'extérieur de son camping-car, le camping-cariste peut s'exposer à des poursuites.

Qu'est-ce qu'un stationnement gênant ?

- Tout véhicule ne laissant pas une visibilité suffisante aux autres automobilistes et piétons.
- Tout véhicule arrêté près d'une intersection de routes, de virages, de sommets de côtes, de passages à niveau.
- Tout véhicule à l'arrêt ou stationné entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou même chevaucher la ligne.
- Tout véhicule arrêté ou stationné qui empêche de voir les feux et panneaux de circulation ou d'accéder à un véhicule.

Une commune peut-elle interdire le stationnement de nuit aux camping-cars ?

Non. La circulaire interministérielle parue le 19 octobre 2004 **supprime toute distinction entre le stationnement diurne et nocturne** des camping-cars, occupés ou non. En effet, toute interdiction spécifique de nuit est illégale. Avoir un parking aménagé n'autorise pas l'interdiction générale de stationner dans la commune.

Taxe de séjour

Peut-on demander une taxe de séjour aux camping-cars ?

Dans le cas du séjour de camping-caristes dans un camping :

La taxe de séjour s'applique comme aux autres usagers du camping.

-La taxe s'applique à la nuitée en fonction du nombre de personnes séjournant dans le camping-car

- Sont concernés les terrains de camping et de caravanage

-les tarifs sont les suivants :

- 5* : Entre 0,20 € et 0,55 €
- 4* : Entre 0,20 € et 0,55 €
- 3* : Entre 0,20 € et 0,55 €
- 2* : 0,20 €
- 1* : 0,20 €

Dans une aire de stationnement ou d'accueil camping-car :

Selon une réponse à la question écrite de M. Tardy en date du 7 février 2012, l'aire de stationnement de camping-cars est définie comme les espaces qui correspondent aux parcs de stationnement touristique. **Il s'agit des aires de stationnement (espace réservé au stationnement ouvert aux campingcars de jour comme de nuit) et des aires de services (dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires**

comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable).

La taxe de séjour peut être perçue sur les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques.

- Par tranche de 24h, le minimum étant de 0.20 centimes d'euros et le plafond à 0.75 centimes d'euros selon l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, modifié en 2014.

-La taxe s'applique à la nuitée en fonction du nombre de personnes séjournant dans le camping-car au même titre que les personnes qui séjournent dans un autre hébergement (hôtels de tourisme, terrains de camping....).

-Dans le cas d'une taxation au forfait, la collectivité ou le groupement devra asseoir son dispositif fiscal sur un nombre forfaitaire justifiable de lits par véhicules. Il peut être judicieux de raisonner par analogie avec la procédure de détermination du nombre d'unités de capacité d'accueil des établissements d'hébergement de plein air conformément au III de l'article L. 2333-41 du CGCT. L'essentiel est que la commune puisse apporter des éléments suffisamment objectivables en cas de contentieux.

Car :

Art. L. 2333-29. La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont **pas domiciliées dans la commune** et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Cependant :

Art. L. 2333-26

Le conseil municipal ne peut appliquer qu'un seul des deux régimes d'imposition à chaque nature d'hébergement à **titre onéreux proposée dans la commune**. Le conseil municipal ne peut pas exempter une nature ou une catégorie d'hébergement à titre onéreux du régime d'imposition déterminé.

Art. L. 2333-40. La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à **titre onéreux** ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

Donc :

Pour le cas **des aires de stationnement n'offrant pas un service ou un accueil onéreux**, il semble difficile d'appliquer une taxe de séjour.

Par ailleurs, les accueils à la ferme de type **France Passion** se font à titre gracieux. Les camping-caristes ne financent pas la personne qui les héberge pour ce service, ils peuvent en revanche, si bon leur semble consommer des produits de l'exploitation contre échange monétaire. D'ailleurs, les accueillants France Passion déboursent en quantité supérieure pour héberger les camping-caristes que ces derniers pour être accueillis.

Aménagements, sites et équipements d'accueil

Je suis un privé, un particulier et je souhaite accueillir des camping-cars chez moi. Est-ce possible ?

Oui. Un camping-cariste peut stationner librement son véhicule sur le terrain de sa résidence principale, dans les terrains de camping, ainsi que sur une parcelle privée **s'il a obtenu l'autorisation de son propriétaire**, pour une durée maximale de trois mois par an, consécutifs ou pas. Au-delà, le maire doit donner son accord. Le propriétaire du sol ne peut accueillir plus de 6 camping-cars et 20 personnes à la fois, sinon il doit obtenir une autorisation d'aménager un terrain de camping.

Faut-il un permis de construire pour installer une aire ou une borne de services ?

Selon le Code de l'urbanisme (L. 421-1 et suivants et R. 421-23, R. 421-19), une simple déclaration préalable est nécessaire pour les aires de stationnement susceptibles d'accueillir **de dix à quarante-neuf véhicules**. Un permis d'aménager est requis uniquement lorsqu'une aire de stationnement peut contenir au moins cinquante véhicules.

A retenir

- le camping-car est classé dans la même catégorie que les voitures particulières
- il n'est donc pas possible d'empêcher un camping-car de stationner ou de circuler dans une commune, ce qui serait discriminatoire
- toute interdiction et/ou limitation dans la liberté d'aller et venir doivent être limitées dans l'espace (zone géographique) et dans le temps.
- à partir du moment où un camping-car ne fait aucun déballage sur la voie publique (table, auvent...), il ne fait que stationner et non camper
- la justice condamne les arrêtés abusifs et illégaux, comme le démontre la jurisprudence en la matière
- les camping-caristes sont soumis à la taxe de séjour uniquement lorsqu'ils séjournent à titre onéreux dans un terrain de camping ou sur une aire de stationnement payante

Mise en garde

- La pollution visuelle n'a pas de signification juridique précise, elle ne peut être mise en avant pour dénoncer la présence des camping-caristes et prendre des mesures à leur encontre. Aucun des huit alinéas de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ne prend en compte la notion de pollution visuelle.
- La pose de barres de hauteurs qui empêcheraient spécifiquement l'accès aux camping-cars est illégale
- L'interdiction de stationner aux camping-cars dans toute la commune à moins de proposer un échange marchand est illégale
- L'interdiction éventuelle résultant d'un panneau M4v ne saurait s'appliquer exclusivement aux camping-cars, mais à l'ensemble des véhicules dépassant le chiffre figurant à l'intérieur du panneau.

F. Portrait des camping-caristes : idées reçues et réalité

■ Pourquoi ce type de vacances ?

La première **motivation** des camping-caristes dans le choix de ce mode de vacances est essentiellement la **liberté** d'itinéraire, de lieux de vacances, de calendrier et d'horaires.

■ Ils s'accommodent de peu. Vraiment ?

Les camping-caristes recherchent de plus en plus le **confort** autant au niveau de leur véhicule (équipés d'éléments High-tech, modernes et spacieux) qu'au niveau de l'accueil qui leur est apporté (accès aux services techniques, qualité paysagère et sonore, accès wifi, livraison de pain le matin...)

■ Toujours des séniors ?

Il est vrai que les camping-caristes sont pour une grande **majorité retraités avec 54% de pré-retraités ou retraités.**⁸

Cependant, leur moyenne d'âge est peu élevée, autour de 58 ans⁹ seulement, dû notamment au fait de la généralisation progressive de la pratique et de l'arrivée de camping-caristes plus jeunes, attirés par ce tourisme vu comme tendance ou alternatif.

Par ailleurs, les familles sont de plus en plus tentées par l'idée de partir en vacances en camping-car avec leurs enfants afin de leur faire découvrir des territoires nouveaux plus ou moins lointains du lieu de leur domicile.

■ Quels lieux pour faire étape et combien de temps ?

Les camping-caristes partent en **moyenne 9 semaines par an.**¹⁰

La durée de stationnement moyenne dans les villes à intérêt touristique est de 48h contre 36h dans les grandes villes.

De manière générale, les camping-caristes ont tendance à préférer des espaces **en dehors des terrains de camping pour faire étape.** 23% vont

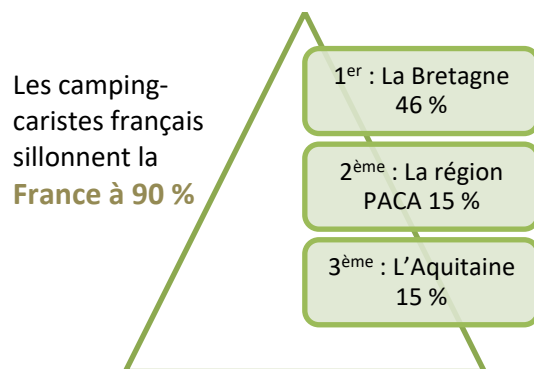
rarement dans les terrains de camping et 10% n'y vont jamais. Certains s'y rendent toutefois afin de trouver une sécurité et un confort renforcé, notamment en cas de vacances avec des enfants. 4/5 des camping-caristes fréquentent au moins 2 fois par an les structures privées.

Les jeunes camping-caristes, entre 18-35 ans, préfèrent les sites non-prévus pour leurs stationnements.

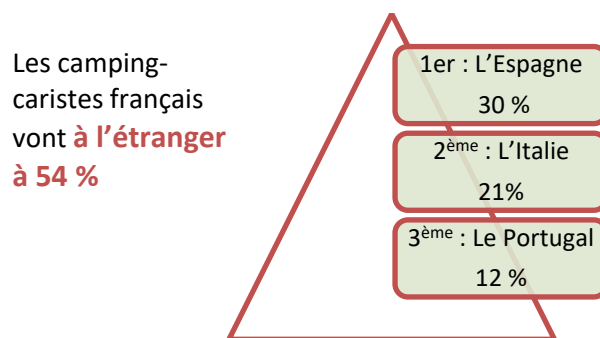
68% des camping-caristes vont dans les campings et les PRL, majoritairement les plus de 50 ans.

■ Quelles destinations ?

Les destinations préférées des camping-caristes en France sont :



A l'étranger, les camping-caristes plébiscitent :



Distance moyenne du lieu de domicile : **494 km**

En moyenne un camping-cariste parcourt **9000 km par an.**¹¹

■ Voyageurs solitaires invétérés ?

De plus en plus de voyage en groupe via les clubs de camping-cars, les réseaux ou fédérations ont cours. Le coût de participation à ces voyages pour les adhérents est élevé. On peut avancer l'exemple de France Passion qui propose en partenariat avec l'agence de voyage camping-cariste Cap Latitude des séjours organisés aux adhérents France Passion.

^{7 8} Chiffres clés 2016 de la FFCC, sources DP, FNHPA 2016, OT mars 2016, LMPA N°283 DP-UNI VDL, 2015, salonvdl.com.

^{9 10} Camping-car, Droit de l'accueil et du stationnement par UNIVDL et le CLC en 2016

¹¹ Camping-car, Droit de l'accueil et du stationnement par UNIVDL et le CLC en 2016

Profil des camping-caristes :

- Séniors et en couple
- Tendance vers un rajeunissement de ces touristes
- Voyage en intersaison ou peu de saisonnalité
- Recherche de confort et de liberté
- gourmands et épicuriens

- ❑ ***Partent-ils en même temps que les autres vacanciers ?***

Cette pratique ne connaît pas de saisonnalité, elle est seulement plus ou moins dense selon les territoires au cours de l'année. Du fait du confort des véhicules et d'un profil retraité, les camping-caristes voyagent toute l'année.

- ❑ ***Les camping-caristes partent le coffre rempli de provisions et ne participent pas à l'économie du territoire. Vrai ou faux ?***

Plusieurs études ont pu être effectuées ces 20 dernières années autour du panier moyen des camping-caristes afin d'évaluer l'intérêt pour les territoires de les accueillir. Clotilde Delforge, directrice du syndicat mixte du Grand Site de la Vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze ressort d'une étude de 2008 un montant global de 30 euros par personne et par jour, consacrés en majorité aux achats et aux visites. Cumulées avec les dépenses en carburant, les dépenses par personne et par jour auraient plafonné en 2008 à 40 euros.

La FFCC évoque en chiffres clés de 2016 un montant de 50 à 70 euros par jour de voyage.

Ce qui ressort cependant de leur pratique d'achat est l'intérêt pour les commerces de bouche les restaurants de cuisine traditionnelle. **80% des utilisateurs de camping-car s'approvisionnent auprès des commerçants locaux** et apprécient le patrimoine architectural, culturel, gastronomique des sites qu'ils visitent.

Ce sont de fins épicuriens, à ce titre plusieurs centaines de milliers ont déjà profité de la formule France Passion qui permet la découverte des terroirs de France.

Si France Passion existe depuis 25 ans, en Europe d'autres offres à la ferme sur le même principe se sont développées. Preuve en est de l'engouement pour les terroirs, l'artisanat et les savoir-faire.

G. Remarques

Plusieurs constats sont à mettre en exergue avant de présenter ceux concernant l'accueil des camping-cars dans les Ardennes.

- ❶ **Les camping-caristes ont des besoins techniques** liés à leur mode de vacances et de déplacement (vidange, eau, électricité, espace de stationnement et dépôt d'ordures ménagère).
- ❷ **La législation n'est pas toujours adaptée** à cette forme de tourisme et laisse parfois les collectivités, les aménageurs et décideurs dans le flou quant à la gestion de ce tourisme.
- ❸ Les collectivités et les maires peuvent de ce fait prendre des arrêtés et des décisions en contradiction avec la loi sans pour autant le savoir. Les fédérations de campings sont les lanceurs d'alerte en cas de décision tronquée.
- ❹ Les professionnels du tourisme, l'ensemble des acteurs ayant à traiter de près ou de loin l'accueil des camping-cars **ne sont pas toujours informés de leurs besoins et de leurs attentes**. Il peut donc arriver que les aménagements ne soient pas adaptés à la demande.
- ❺ Les camping-cars représentent potentiellement une source de **nuisances en particulier si l'accueil n'est pas adapté**. Les nuisances peuvent être d'ordre paysager (barre de camping-cars bloquant la vue aux autres usagers, regroupement de camping-cars sur des sites peu appropriés), d'ordre environnemental (vidanges sauvages).
- ❻ Cette typologie de touristes représente une manne financière et un facteur de développement potentiel à condition que soit présente une véritable offre d'accueil, pensée et réfléchie qui corresponde aux besoins et attentes de ces derniers et qui permettent des retombées économiques sur le territoire sans pour autant contraindre les camping-caristes à des taxes de séjour peu adaptées et des lieux d'accueil commerciaux. Les camping-caristes ne jouissent pas toujours d'une bonne presse auprès des habitants, des autres touristes et usagers ainsi qu'auprès des collectivités locales.
- ❼ La première motivation des camping-caristes dans le choix de ce mode de vacances est essentiellement la liberté d'itinéraire, de lieux de vacances, de calendrier et d'horaires. Bien souvent, cette aspiration est contrariée par la recherche de sécurité grandissante de ces derniers ou par les mesures prises par les collectivités limitant la liberté de stationnement de ces touristes.

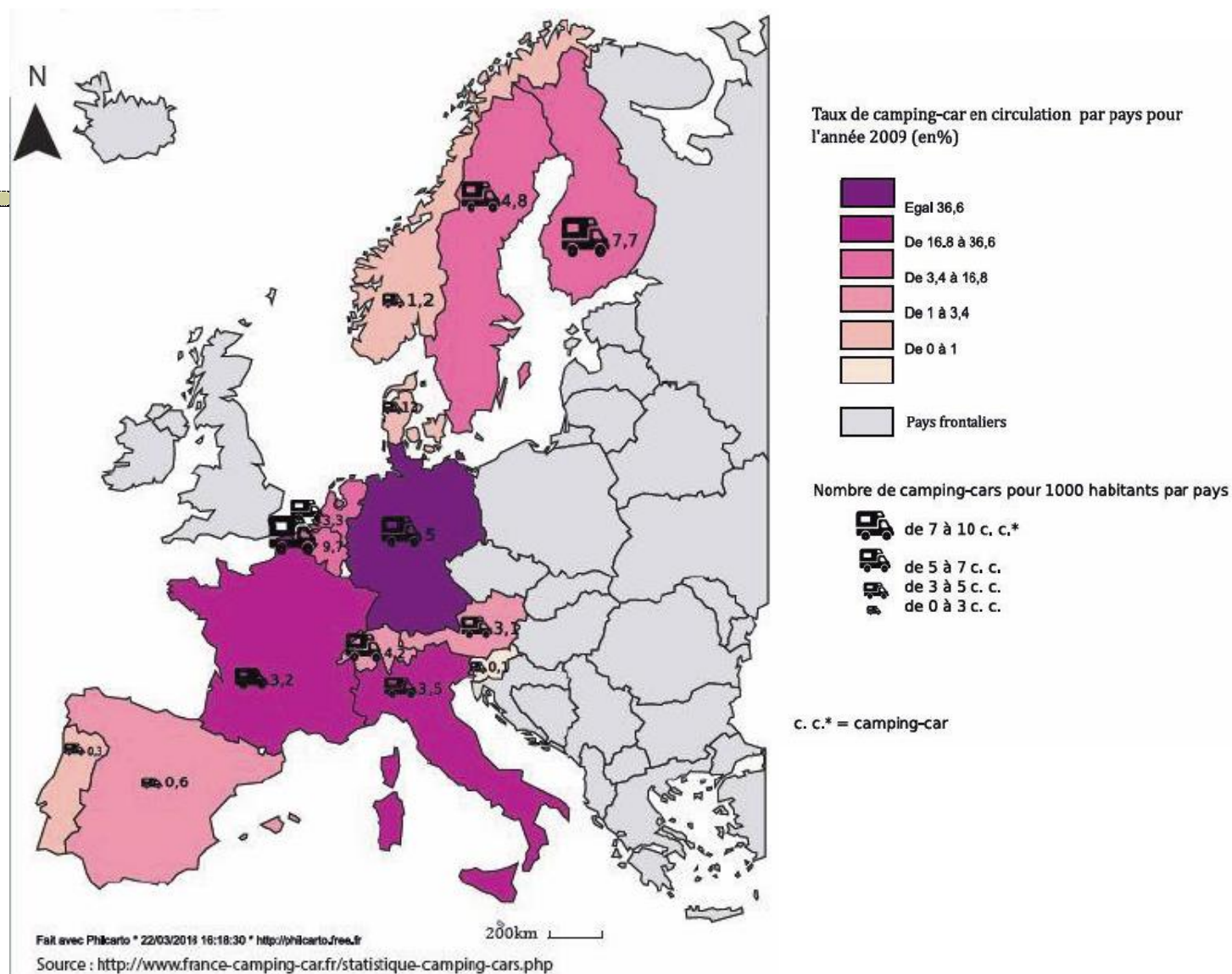
- ❶ La présence des camping-caristes sur un territoire est donc à la fois recherchée et crainte. La gestion de la présence des camping-cars est donc nécessaire afin d'éviter des conflits d'usages.
 - ❷ Les accueils à la ferme comme France Passion et Bienvenue à la Ferme prouvent que **la présence des camping-caristes peut permettre le développement d'économies alternatives** en particulier le circuit-court. Dans ce cadre les auto-caravanes viennent en appui à un secteur lourdement fragilisé.
 - ❸ Les camping-caristes fonctionnent énormément par **le bouche à oreille** et usent des réseaux sociaux et de camping-caristes afin de transmettre des informations sur l'accueil reçu.
 - ❹ Avec **1,6 millions** de camping-cars en Europe, la France reste la destination la plus prisée et les communes se sont organisées pour améliorer l'accueil sur leurs territoires avec **plus de 4000 aires** de stationnement ou services répertoriées...
- Toutefois seules 7% des communes possèdent une aire de services.
- ❶ Il existe un large choix d'accueil et d'initiatives privées afin de découvrir la France et ses régions, exemple :
 - ❶ Bienvenue à la Ferme
 - ❶ France Passion
 - ❶ Stations Vertes
 - ❶ Gîtes de France...

En conclusion, l'accueil et le partage du territoire autour des camping-cars constituent une vraie problématique mais également une nécessité.

H. Le marché européen

- Les Ardennes se situent sur un carrefour important de passage de camping-caristes. En effet, suivant le taux de camping-cars par pays pour l'année 2009, les pays internationaux ayant le plus de camping-cars en circulation sont :

- 1^{er} : La Belgique
- 2^{ème} : L'Allemagne
- 3^{ème} : L'Angleterre
- 4^{ème} : La Hollande



II. Présentation de l'enquête

A. Pourquoi une étude de l'offre et de la demande touristique camping-cariste en Ardennes

-un diagnostic nécessaire : « il est nécessaire d'établir un bilan préalable des aires d'accueil existantes et une analyse du niveau de services que devrait offrir une aire d'accueil des camping-caristes. Notamment, ces aires devront avoir un rapport qualité-prix intéressant pour que les utilisateurs y aient recours plutôt qu'au stationnement sur la voie publique. » (La Gazette Officielle du Tourisme, N°2397, 15 février 2017, relayant une réponse ministérielle, JO Assemblée nationale, 24 janvier 2017)

-une proximité avec les pays frontaliers émetteurs de flux importants de camping-caristes

-des ressources à valoriser répondant aux attentes des camping-caristes

*nature/ paysage

*culture

*tranquillité

-un tourisme qui ne connaît pas de saisonnalité

B. Présentation de la méthodologie

Afin de réaliser le profil des camping-caristes dans les Ardennes 203 camping-caristes ont répondu à l'enquête. Les questionnaires étaient disponibles à l'accueil de plusieurs campings, auprès des différents personnels mutualisés en charge des aires de camping-cars, sur quelques sites de visites et lieux d'accueil touristiques.

Le questionnaire était également disponible en ligne grâce à un QR code.

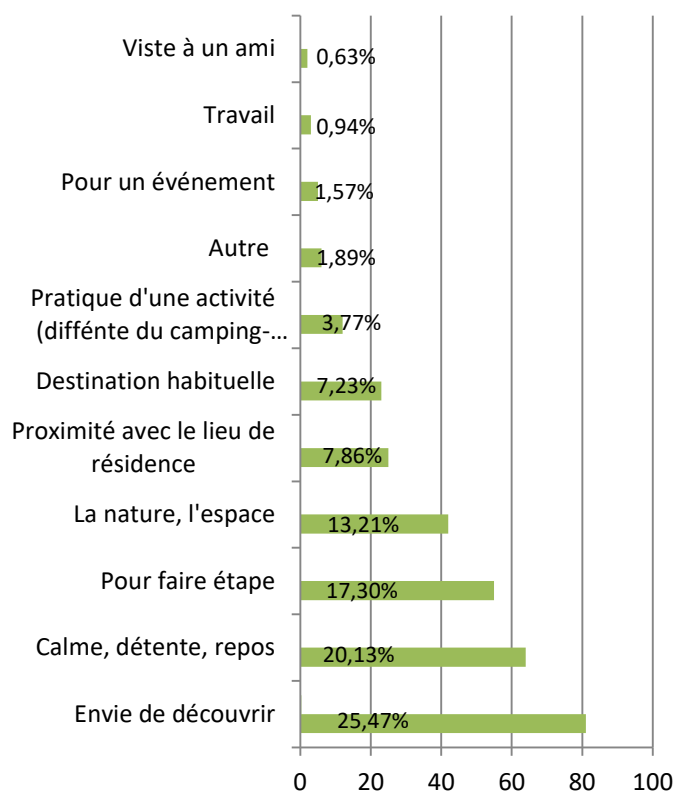
Par ailleurs, 1/3 des réponses ont été obtenues en face à face.

L'offre de services apportée à cette clientèle a été évaluée suite aux visites de terrain et aux entretiens avec les gestionnaires/propriétaires de sites d'accueil (communes, propriétaires de camping, EPCI).

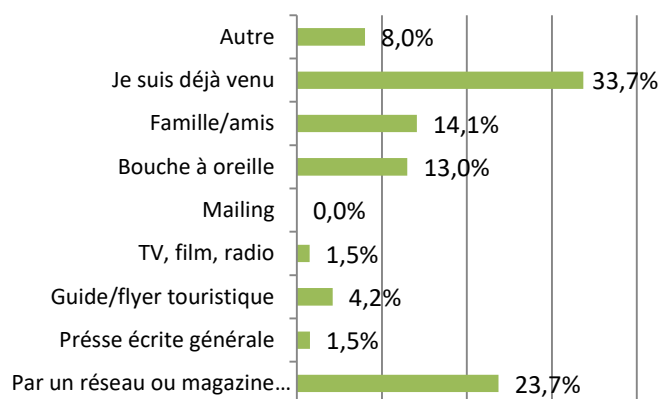
Résultats de l'enquête

I. Etude de la clientèle camping-cariste en Ardennes

A. Motivations



Comment avez-vous connu les Ardennes ?



- 25% des camping-caristes vient principalement dans les Ardennes pour **découvrir** le territoire.
- 20% viennent ensuite pour **le calme, la détente et le repos** ce qui rejoint l'image de tranquillité des Ardennes par les touristes tous types confondus.

- 3^{ème} motivation à venir dans les Ardennes, la nécessité pour les camping-caristes de faire étape le long de leur itinéraire.

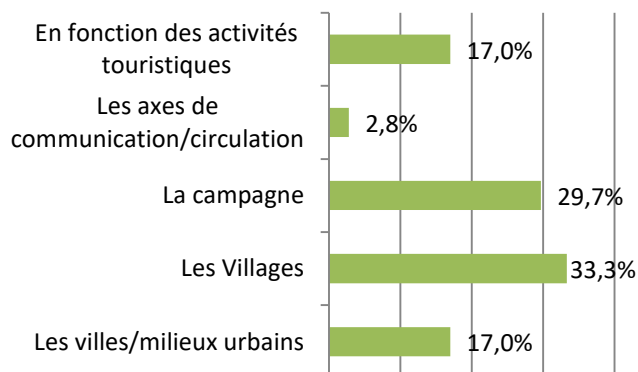
En réseau et repeaters ...

- 34% des camping-caristes sont déjà venus dans les Ardennes et 7% sont des habitués de la destination.
- Les **réseaux** de camping-caristes sont à l'origine d'1/3 des séjours de camping-caristes.

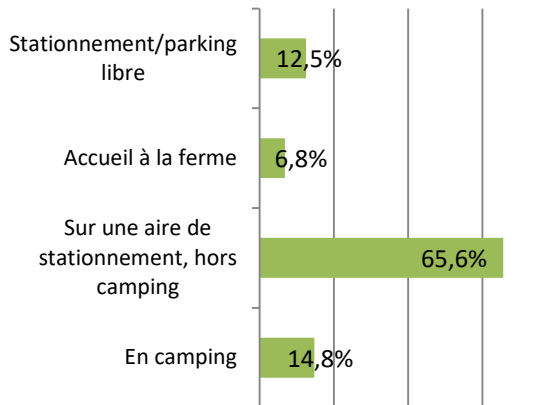
>> En conclusion le camping-cariste fait étape par curiosité et recherche le calme et la nature des Ardennes. Il aura tendance à revenir pour ses prochaines étapes et communiquera avec d'autres camping-caristes sur l'accueil reçu. Les **réseaux** sont donc des outils importants pour communiquer auprès de cette clientèle.

B. Les espaces concernés par la pratique

Quels espaces géographiques favorisez-vous pour faire étape dans les Ardennes ?



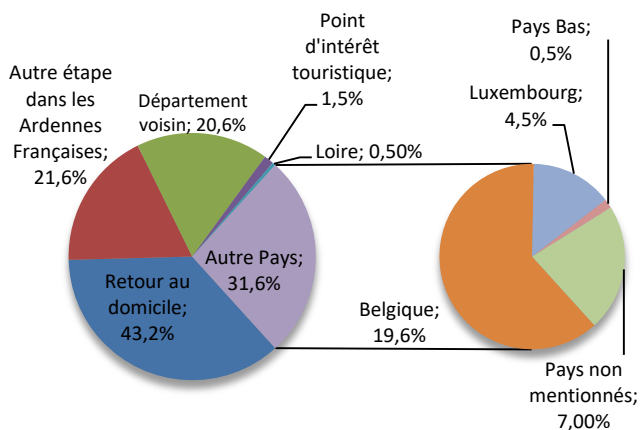
Où préférez-vous faire étape la nuit ?



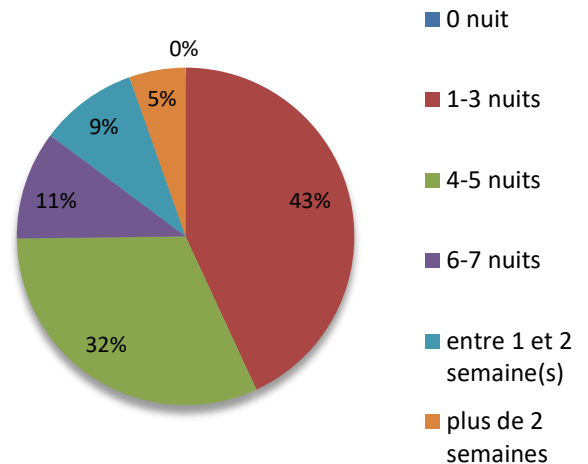
- Pour faire étape le camping-cariste favorise des **espaces ruraux** quitte à sortir des grandes voies de circulation. Il peut toutefois s'arrêter en fonction des activités touristiques dans les villes et milieux urbains.
- Préférant la **liberté** qu'offrent les aires de camping-car en dehors des campings, le camping-cariste dans les Ardennes favorisera ce type d'arrêt à 65.6%.

C. L'itinéraire et temps de séjour des camping-caristes

Où pensez-vous vous rendre après cette étape ?



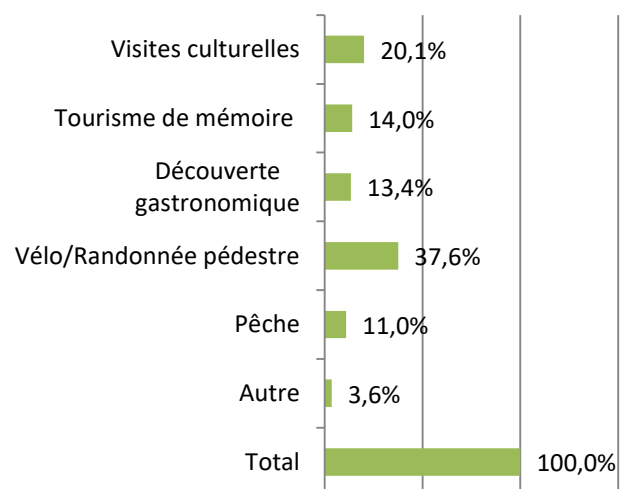
Nombre de nuitées dans les Ardennes Françaises



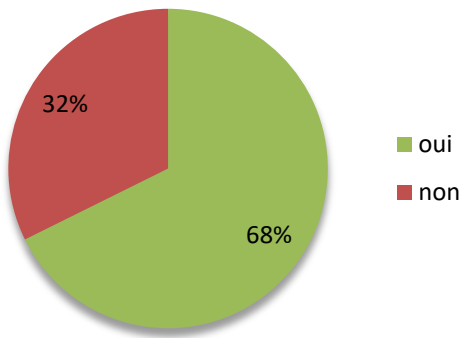
- Pour 43%, de retour vers leur domicile. 20% vont dans les départements voisins et 31% dans un autre pays.
- Seulement 22% comptent faire une autre étape dans les Ardennes ce qui explique que la moitié des camping-caristes séjourne entre 1 et 3 nuits.

D. Centre d'intérêts des camping-caristes

Quels types d'activités sont susceptibles de vous intéresser ?



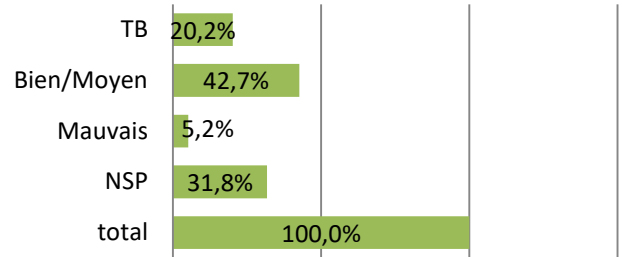
Transportez-vous des vélos ?



- Les camping-caristes sont des vélo-touristes importants puisque 68 % possèdent un vélo et que 37.6% des réponses concernant les activités pratiquées durant les vacances concernent le vélo et la randonnée.
- Suivent les visites culturelles et le tourisme de mémoire

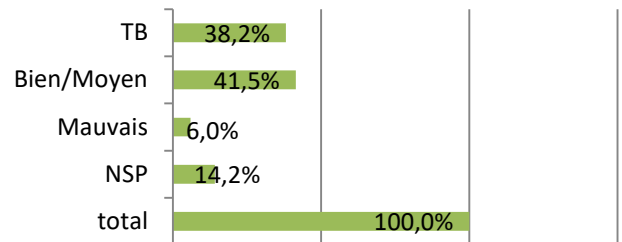
E. Satisfaction et attentes des services apportés durant le séjour dans les Ardennes

Qualité des animations et des visites



- La qualité des animations et des services n'est pas facile à jauger pour les camping-caristes notamment de passage, ce qui explique une forte propension de réponses « Ne se Prononce Pas ».
- 63% des répondants ayant pu se forger un avis (n'ayant pas répondu NSP) considèrent la qualité des animations plutôt satisfaisante.
- Peu de camping-caristes se montrent insatisfaits de la qualité des animations et des visites (9%).

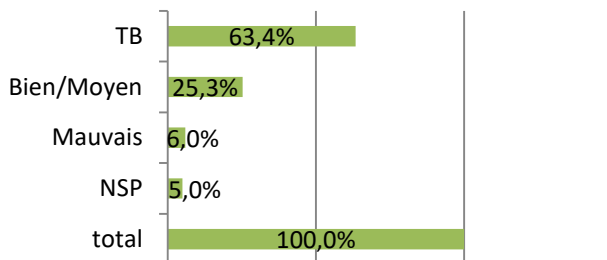
Qualité des commerces



- A l'inverse des animations, la qualité des commerces est un élément facilement perceptible par les camping-caristes.
- La majorité pense les commerces de bonne/moyenne qualité (41.5%) voire même de très bonne qualité (38%).

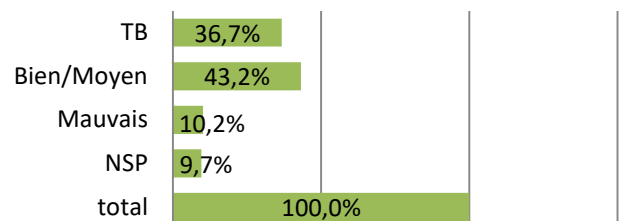
Appréciation de votre séjour : Quel est le degré de satisfaction de votre séjour dans les Ardennes ?

Accueil réservé aux camping-caristes



- La majorité des camping-caristes est très satisfaite de l'accueil qui lui est réservée (63%), seul 6 % juge la qualité de l'accueil mauvaise.

Qualité des informations et de la signalisation touristique



- La signalétique est le poste de notation proposé ayant reçu le plus de votes « mauvais », 10.2% des répondants. Elle est vue ensuite comme bonne à moyenne à 43.2% et très bonne à 36%.

Lors de votre séjour quels types de services attendez-vous. Pouvez-vous les classer selon votre ordre de priorité ?

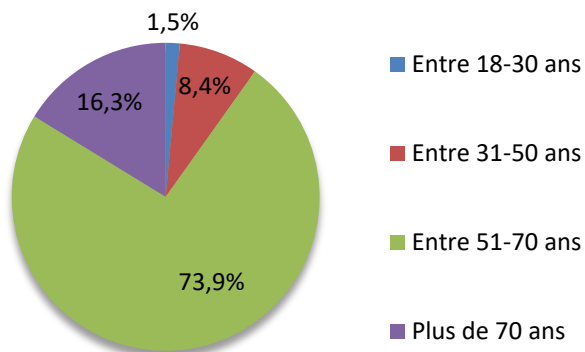
Sont attendus les accès à :

- 1^{ère}, un espace d'accueil pour la nuit (31.8%)
- 2^{ème}, une borne de services (28.8%)
- 3^{ème}, un espace de stationnement/ parking (26.1%)
- 4^{ème}, l'information touristique (13%)

- Par ailleurs, les besoins non-satisfaits évoqués par les camping-caristes concernent :
 - le manque de places ou de limitation horaires d'occupation sur les aires réservées aux camping-caristes. Certains camping-caristes restent de manière très prolongée et empêchent l'accès aux autres usagers.
 - le manque de borne de services (pour l'accès à l'eau) et de points d'accès à l'électricité
 - le manque d'accès handicapés
 - le manque de possibilités de tri-sélectif

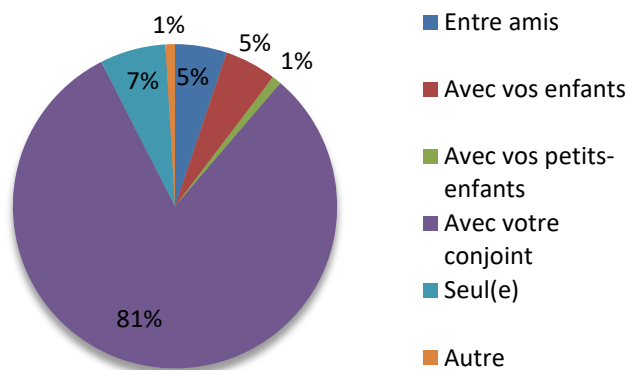
F. Profil

Age du conducteur

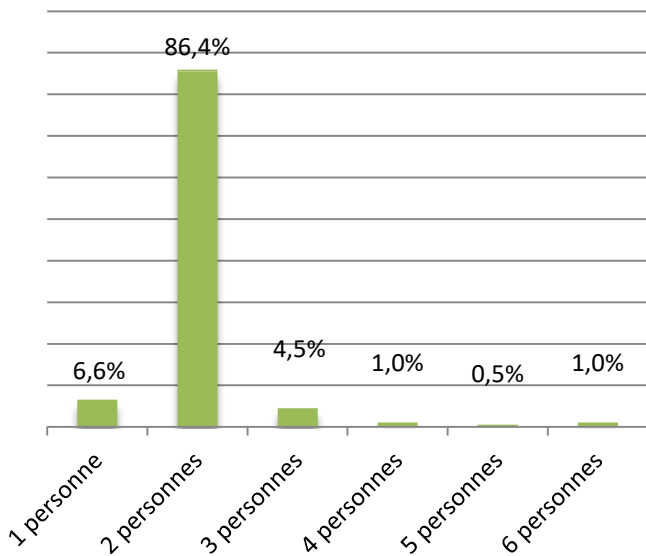


- Les camping-caristes présents dans les Ardennes ont pour 80% plus de 50 ans : les ¾ ont entre 50 et 70 ans, et 1/3 plus de 70 ans.
- Toutefois 8% des camping-caristes sont d'âge moyen, actifs, entre 31 et 50 ans.

Composition des équipages

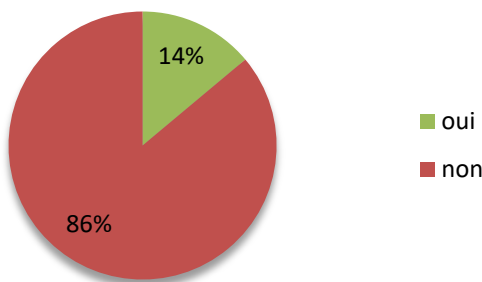


Nombre de personnes à bord



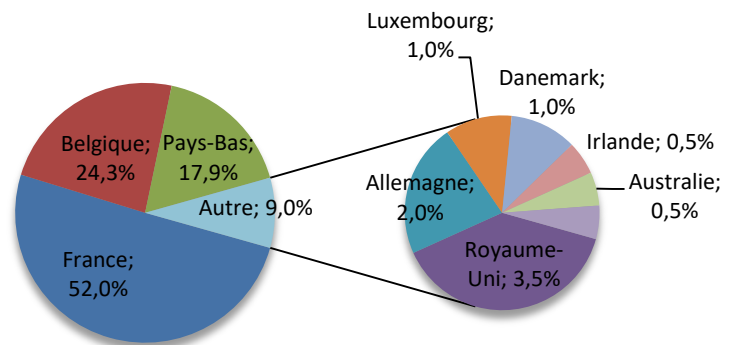
- Plus des $\frac{3}{4}$ des camping-caristes voyagent en couple.

Partez-vous avec un autre camping-cariste ?



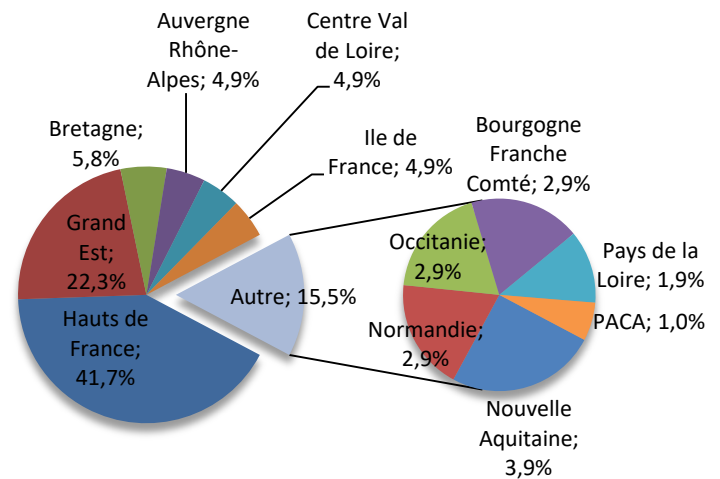
- Les camping-caristes souhaitant voyager entre amis préfèrent partir à plusieurs camping-cars, ainsi 14% partent avec d'autres camping-caristes pour 5% dans le même véhicule.
- 86% partent de manière individuelle

Pays de résidence



- Dans les Ardennes les camping-caristes rencontrés sont pour moitié français et pour l'autre moitié étrangère. Les pays frontaliers, Belgique et Pays-Bas sont les émetteurs de 42.2% des camping-caristes.

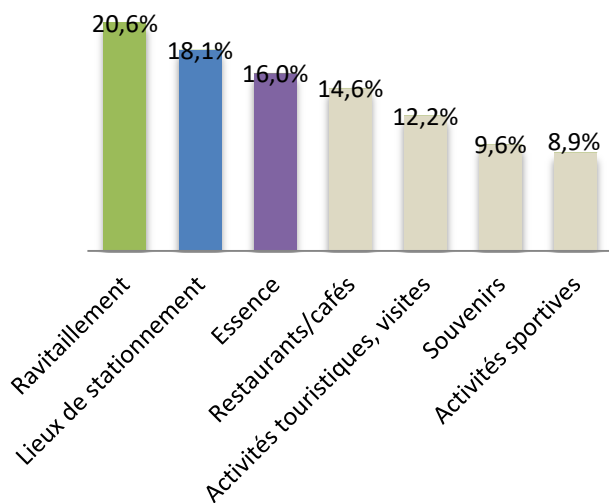
Régions de provenance des Français



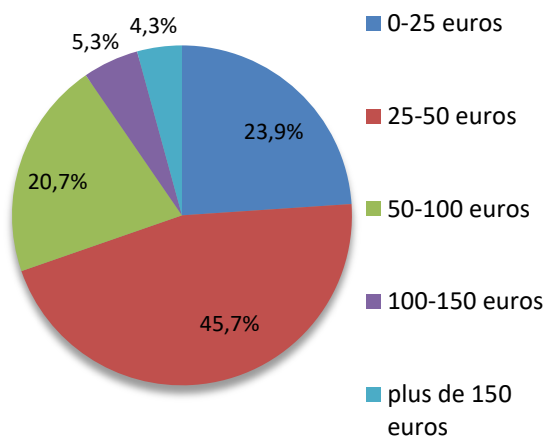
- Les camping-caristes français présents dans les Ardennes sont des touristes de proximité puisque provenant des régions voisines, Hauts de France et Grand Est pour 64%.

G. Panier moyen et pôles de dépenses

Classement des principales dépenses journalières



Moyenne des dépenses journalières

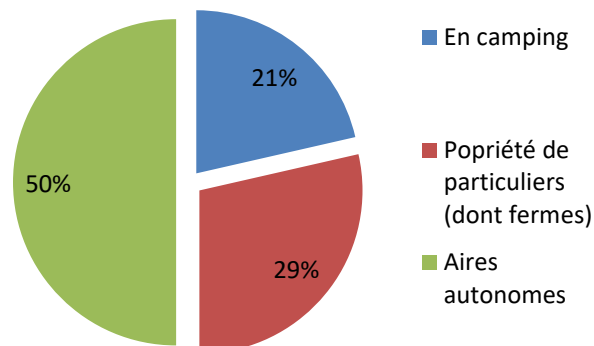


☐ Ces touristes ont un panier moyen de 25 à 50 € avec comme principaux pôles de dépenses :

- 1° le ravitaillement à 20%
- 2° les lieux de stationnement que sont les campings et les aires à 18.1%
- 3° l'essence à 16%

II. Diagnostic de l'offre d'accueil des camping-cars en Ardennes

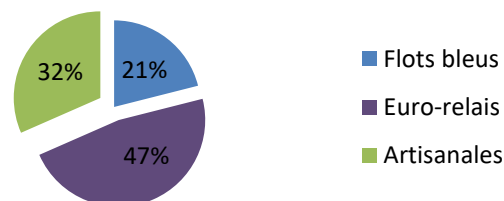
Typologie des lieux d'accueil camping-cars



Les Ardennes disposent de 42 sites à l'attention des camping-caristes. Les 9 campings accueil camping-car représentent 21% de l'offre. Les 12 fermes et particuliers présents dans les réseaux France Passion ou Bienvenue à la ferme, marqués accueil camping-car sont à l'origine de 30% de l'offre d'accueil.

Enfin 29% des lieux d'accueil camping-car sont des aires autonomes. Elles ne sont pas situées sur des terrains de camping ou des propriétés de particuliers.

Type de borne de services (tous types accueil confondus)

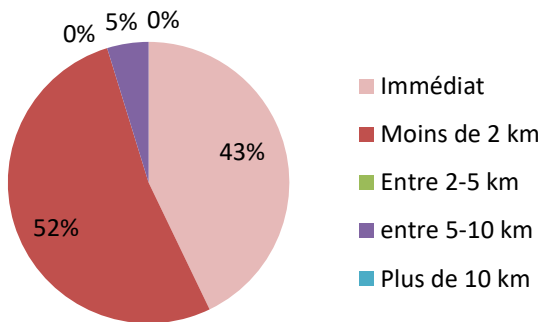


A. Les aires autonomes

Autonome = l'aire ne se trouve pas sur un terrain de camping

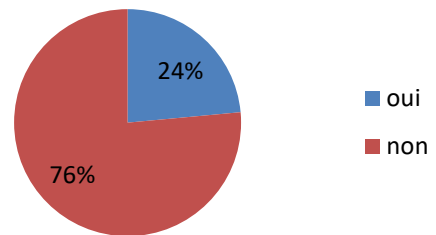
➤ Implantation

Distance entre le site d'accueil et un centre-ville (aires et campings)



- Dans les Ardennes, les aires de camping-carisme autonomes présentent l'avantage d'être proches des centre-ville. A 95% elles se trouvent à proximité immédiate ou à moins de 2 km.

Limitation du stationnement (en tranches horaires)

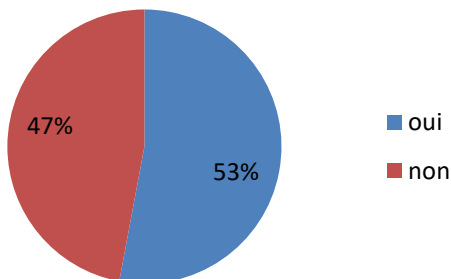


- Seules 24% des aires ont un stationnement limité dans la durée¹². Certains peuvent stationner sur l'aire durant un temps long qui empêcherait les camping-caristes suivants de profiter du site.

➤ Les services

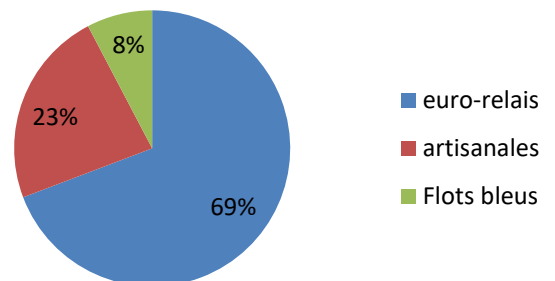
➤ Modalité d'accueil

Accueil mutualisé



- 53% des lieux d'accueil camping-car, autonomes, propose un accueil avec un personnel mutualisé avec que ce soit avec une capitainerie ou un autre site d'accueil comme les campings. C'est le cas notamment de Revin, Monthermé, Charleville, Attigny.
- Bien que la moitié des aires de camping-cars possèdent un accueil mutualisé, seul 1/3 propose une offre commerciale (vente de produits locaux, service de restauration ou ravitaillement)

Type de bornes de services des aires autonomes

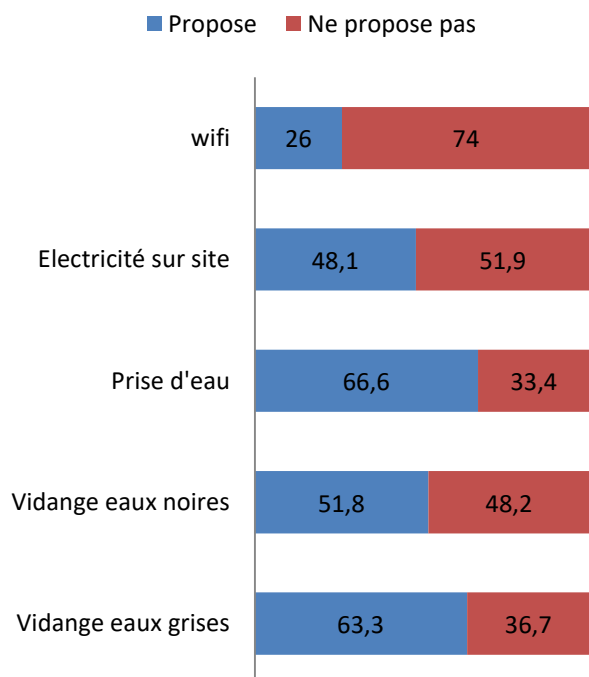


- **38% des sites d'accueil camping-car ne possède pas de borne de services.**
- **Les bornes euro-relais constituent 69%** des bornes présentes sur les aires autonomes.
- Les bornes artisanales, 23% de l'offre d'accueil, sont moins onéreuses et permettent une gestion autonome des bornes par les collectivités (sans recours à une entreprise privée comme Euro-relais).

¹² Exemple : stationnement limité à 48h ou 72h

- Les bornes flots bleus, sont en revanche présentes sur les terrains de **camping** et représentent 8% de l'offre.
- Plus de la moitié des bornes recensées dans les Ardennes (58%) ne sont pas en état de fonctionnement ou ne le sont pas toujours.

Services proposés

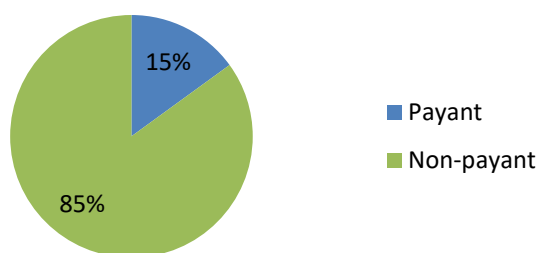


- En moyenne les services sont accessibles pour un prix de 2.5 €
- Moins d'1/3 des aires autonomes propose un accès wifi aux camping-caristes

➤ Les emplacements

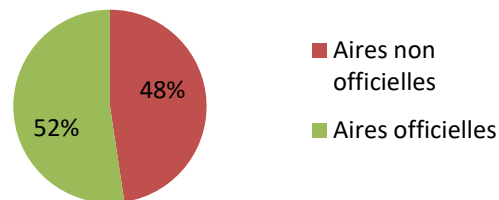
- En moyenne **13 emplacements** par aire sont proposées aux camping-caristes

Tarification au stationnement/nuitée



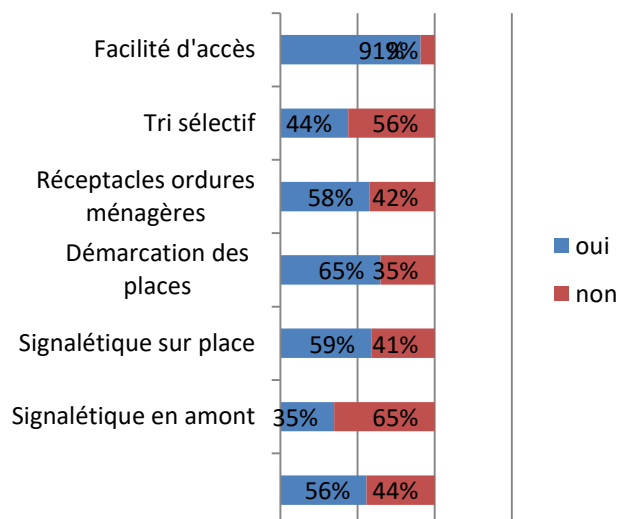
- Dans le cas de nuitées payantes, soit 39% des aires et camping, le **prix moyen de la nuitée est de 13.7 €**

Création par les praticiens de lieux de séjours



- Près de la moitié des aires empruntées par les camping-caristes ne sont pas officielles et sont des parkings avec stationnement des camping-cars accepté

Caractéristiques des aires



- 65% des lieux d'accueil à destination des camping-cars ne sont pas indiqués, fléchés en amont et 41% ne le sont pas sur le site.
- Les aires d'accueil disposent presque toujours de réceptacles à ordures ménagères mais ne sont pas forcément équipées de moyens de tri-sélectif, 57% n'en possède pas.
- Les lieux d'accueil des camping-cars sont globalement accessibles mais 9% restent difficiles d'accès (virage important, qualité du sol...).

- La aires les plus difficiles d'accès sont celles dont la nature du sol est boueuse ou terreuse et donc sensible aux intempéries.

➤ **Fréquentation/retombées économiques**

- La fréquentation moyenne des lieux d'accueil est de **987 camping-cars** pour l'année 2016¹³
- Le chiffre d'affaires annuel moyen des sites d'accueil camping-car est de **5 534 €**.¹⁴

➤ **Communication**

- Si la communication n'est du fait des structures (mairie, EPCI) qu'à seulement 56%, les réseaux de camping-caristes en ligne publient à 100% la présence des aires de camping-car ardennaises. Le bouche à oreille et la force des réseaux sont très aboutis dans le monde du camping-carisme.

- Les principaux sites de référencement d'aires de camping-cars :

- i-campingcar.fr
- campercontact.com
- airecampingcar.com
- aires.camping-car.com
- lemondeducampingcar.fr

B. Les aires d'accueil sur terrain de particuliers

France Passion et Bienvenue à la ferme sont les réseaux privilégiés dans les Ardennes pour partager l'offre d'accueil camping-car sur terrain de particuliers. 50% des particuliers sont présents dans le guide France Passion et 50% sont dans le réseau Bienvenue à la ferme. Les particuliers proposent en moyenne **3.6** emplacements.

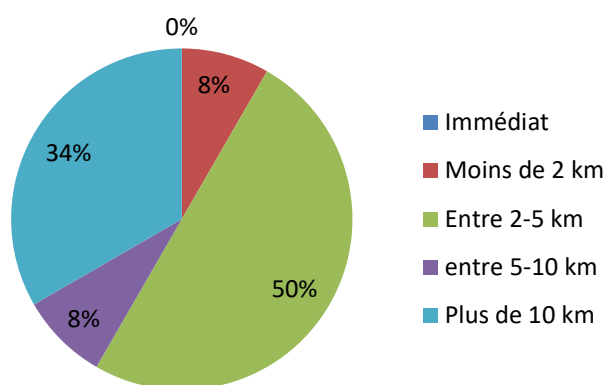
Parmi les 12 accueillants, 3 sont des particuliers retraités, eux-mêmes camping-caristes, souhaitant accueillir à leur domicile d'autres camping-caristes. 9

autres sont des artisans, agriculteurs proposant des produits à la vente.

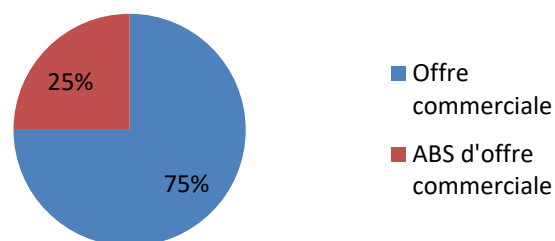
La vente de produits aux camping-cars rapporte **2 093€ en moyenne. 74 camping-cars** sont accueillis par des particuliers chaque année dans les Ardennes et dépensent entre **25 et 28 €** par séjour.

Une grande majorité propose un dépannage en eau, très peu propose un accès à l'électricité mais tous proposent un accueil gratuit et sécurisé sur leur propriété en échange de l'intérêt pour leurs produits.

Distance site d'accueil-centre-ville (pour les sites de particuliers)



Présence d'offre commerciale sur sites de particuliers



- Les espaces d'accueil des camping-cars chez les particuliers présentent l'avantage de se situer sur les espaces les plus ruraux où l'offre publique ou professionnelle est peu présente.
- Ces espaces sont aussi souvent **éloignés des centre-ville**, la moitié entre 2-5 km et 1/3 à plus de 10 km.
- Cependant, les **accueillants proposent des services commerciaux à 75%** dont l'offre de

¹³ Biais potentiel : seules 5 aires d'accueil possèdent ces statistiques dans les Ardennes

¹⁴ Biais potentiel : seul 5 sites ont renseigné cette question

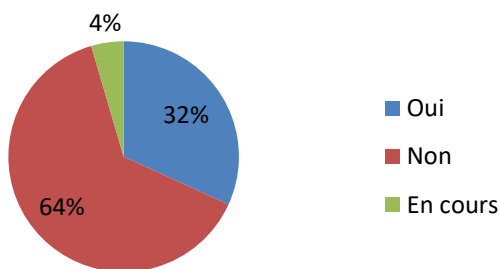
restauration ou de divertissement comme des balades à cheval.

- Ces aires d'accueil privées sont ouvertes pour **75% à l'année**.

Les camping-caristes ayant recours à ce type d'accueil dans les Ardennes sont d'abord français, puis belges, anglais et néerlandais.

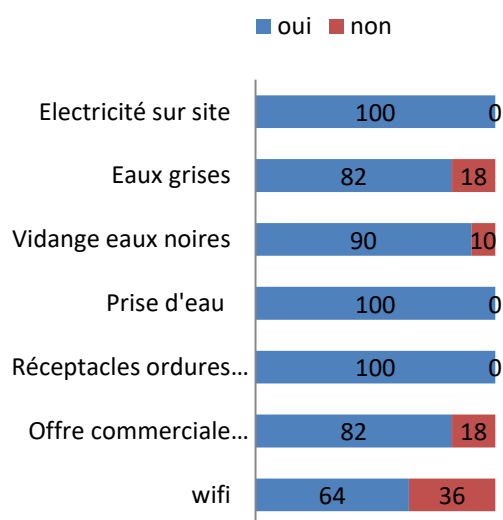
C. Accueil en camping

Présence de borne de services



- **64% des campings** ayant un accueil camping-car (11 dans les Ardennes) **ne possèdent pas de borne de services**.
- En camping les bornes de services ne sont jamais de type euro-relais comme pour les aires publiques mais elles sont surtout **artisanales à 57% et de type flots bleus à 43%**.
- **1/3** ne sont pas en état de fonctionnement.

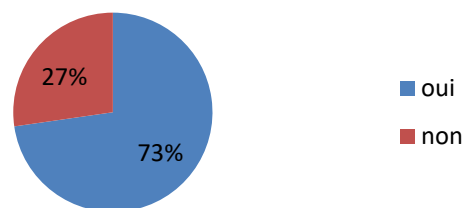
Services proposés



- 55% des campings ayant un accueil camping-car n'ont pas un forfait tarifaire adapté avec tous les services compris pour ce type de clientèle.

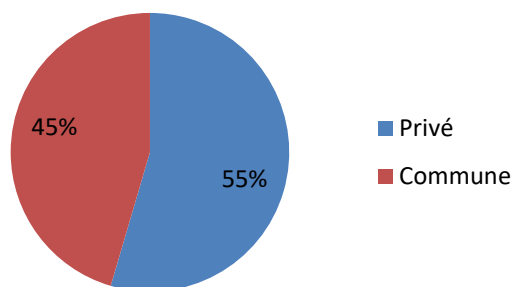
- Un seul camping accueillant des camping-cars est ouvert à l'année. 91% ne le sont pas.

Facilité d'accès au terrain de camping avec un camping-car



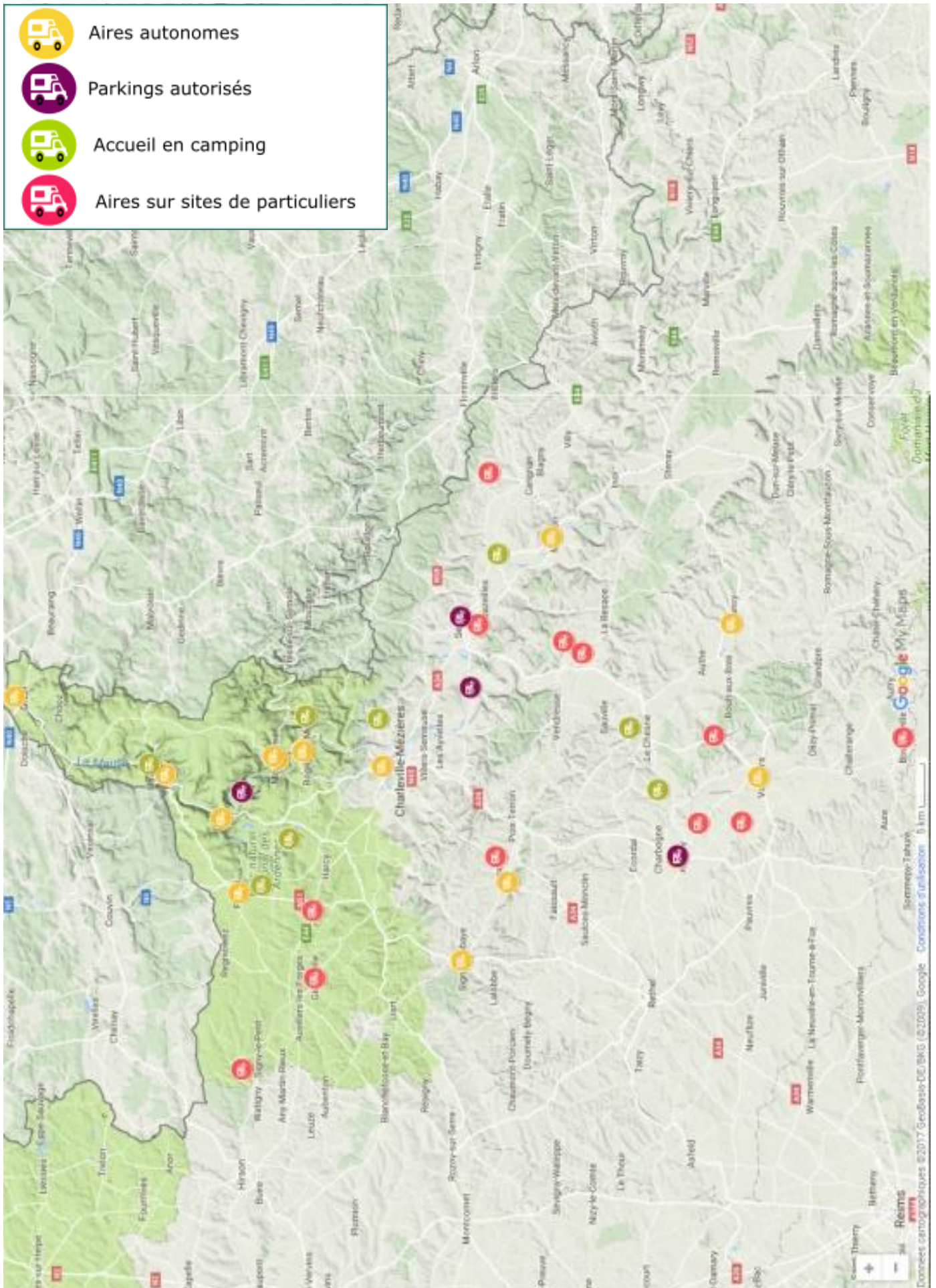
- En camping-car les campings sont faciles d'accès à seulement 73%, sachant que la nature du terrain des emplacements pour les camping-cars est presque toujours herbeuse dans les Ardennes.

Mode de gestion

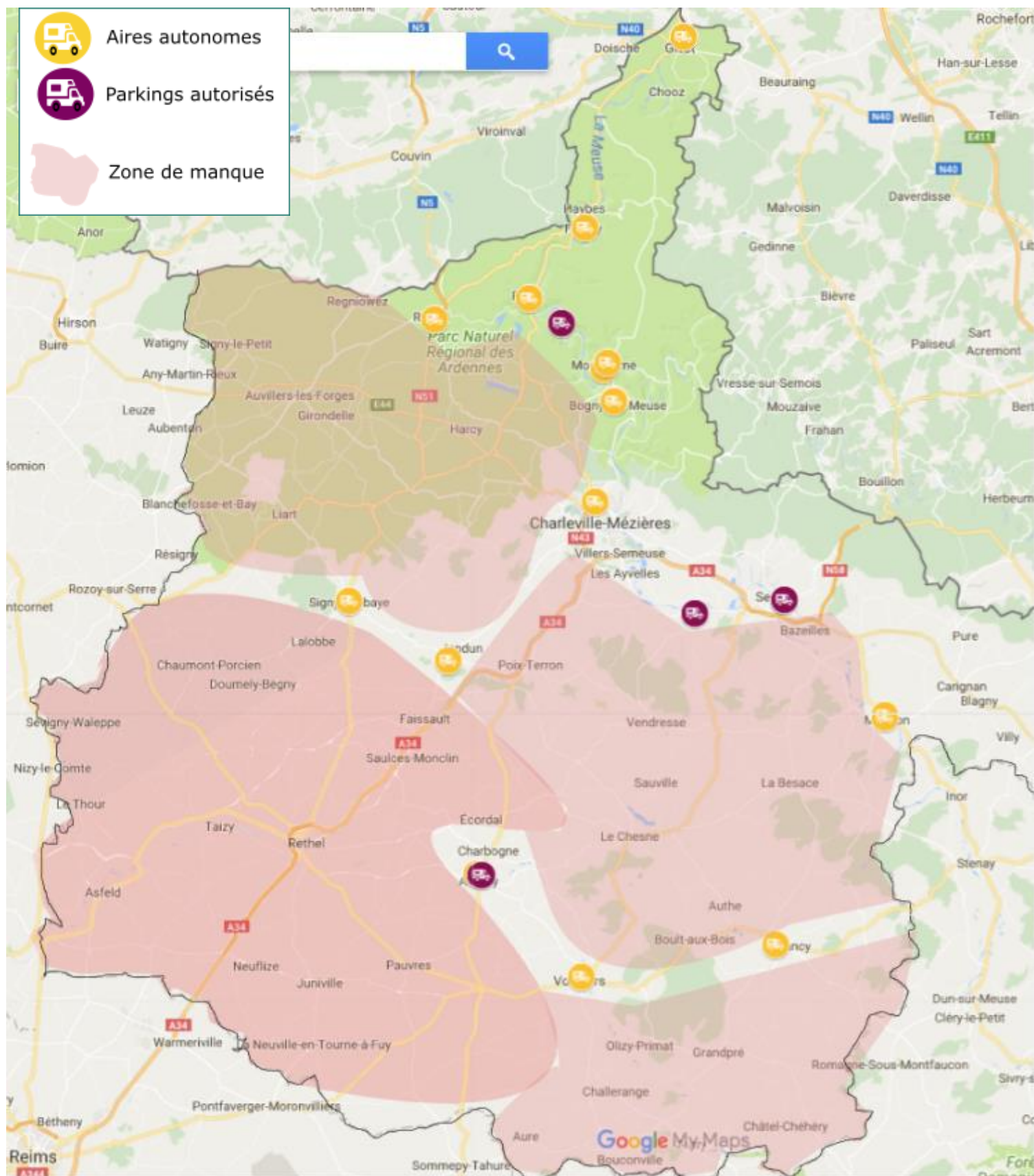


- Les campings ayant un accueil camping-car sont surtout des campings privés.

Cartographie de l'offre d'accueil



Carte de l'accueil des camping-cars en dehors des campings et zones de manque



III. Conclusion

Forces :

- Une clientèle fidèle
- Des sondés plutôt satisfaits de l'offre d'accueil
- Des aires de camping-cars proches des centre-ville
- Des sites d'accueil plutôt bien aménagés, de manière à répondre aux attentes des camping-caristes

Faiblesses :

- Communication sur les potentialités d'accueil
- Signalétique des aires
- Hétérogénéité spatiale de l'offre, avec une offre en dehors des terrains de campings parfois peu développée
- Offre périphérique (commerciale, informations touristiques, paysagement)
- Démarche durable peu appliquée

Opportunités :

- Situation géographique des Ardennes, proches de pays fortement émetteurs de flux
- Un cadre naturel/calme recherché par les camping-caristes
- Une offre vélotouriste correspondant aux attentes des camping-caristes
- Possibilité de mutualisation des personnels d'accueil avec d'autres sites (campings, capitaineries)

Menaces :

- Une clientèle actuelle de passage
- Un manque de l'offre de commerces et d'animations en périphérie des aires de camping-cars
- Des bornes de services souvent hors-service

IV. Préconisations

A. L'aire idéale



L'aire de camping-car idéale devrait :

- être proche des centres villes (maximum 20 minutes à pieds)
- proposer l'information sur les activités et l'offre touristique à proximité
- proposer une offre commerciale, notamment en cas de possibilité de mutualisation de personnel d'accueil afin de permettre un chiffre d'affaires convenable
- permettre une optique durable grâce au tri-sélectif
- comporter l'ensemble des services nécessaires (électricité, eau, vidanges)
- être paysagèrement agréable / agréementée d'équipements collectifs (bancs, tables...)
- être signalisée en amont
- proposer des places définies
- être visible sur les réseaux de camping-caristes

B. Préconisations de communication

L'aménagement d'aires, d'espaces d'accueil permettent de garantir la satisfaction des camping-caristes et une meilleure cohabitation entre les usagers d'un territoire. Toutefois, afin que ces aménagements soient rentabilisés et utiles à ce tourisme, il convient de les communiquer aux touristes potentiels. Pour cela divers réseaux de camping-caristes permettent de partager les

informations. D'autres réseaux peuvent compléter l'offre ou favoriser la communication.

■ **wikicampers :**

Location de camping-cars entre particuliers. Le réseau possède un site internet de type TO, présentant la possibilité de réservation et de location à partir de particuliers propriétaires de camping-cars. Wikicamper est présent sur FaceBook, la société est particulièrement active avec de nombreux posts de qualité.¹⁵ **Sur la page Facebook, 3413 avis** ont été publiés depuis le 14/01/2013 pour une note moyenne de **4,8/5**

Le groupe se situe sur nombreux réseaux sociaux comme : FB, Twitter, Youtube, Pinterest, Intagram

A savoir : Des camping-cars sont mis à louer dans les Ardennes.



■ **Park4night :**

Les particuliers et bénévoles partagent les localisations d'espaces où il est possible de stationner en camping-car. (Points GPS inclus).¹⁶

■ **Label camping-car Bienvenue : association**

¹⁵ <https://www.facebook.com/search/top?q=wikicampers>
<https://www.wikicampers.fr/annonces-location-camping-car/08000%20Charleville-M%3%A9zi%C3%A8res,%20France>

¹⁶ <http://park4night.com/mur>

« **Camping-Car-Bienvenue** est un label créé et géré par l'association Baroudons.



Ce label a pour objectif de valoriser, de recenser et de promouvoir les communes qui mettent en œuvre une politique raisonnée concernant l'accueil des camping-cars sur leur territoire.

L'accueil qualitatif des camping-cars concerne plusieurs volets :

- Le stationnement diurne,
- Le stationnement nocturne,
- L'accès aux commerces,
- L'accès aux zones touristiques,
- Les zones de vidange pour les camping-cars...

■ Réseau d'accueil à la ferme des camping-cars, France Passion :

France Passion propose la mise en relation des agriculteurs, artisans, commerçants, musées et des camping-caristes adhérents pour un accueil de nuit, limite à 24h et gratuit. En échange, et ce de façon volontaire et non obligatoire le camping-cariste peut pratiquer l'achat de produits, visites de musées, consommation de repas...



Les Ardennes n'apparaissent que très peu dans le Guide France Passion 2017 avec 9 accueillants dont 3 personnes retraitées ne le faisant que par simple

plaisir des rencontres et donc n'ayant pas de produits à vendre.

- Renforcer le nombre d'accueillants France Passion dans les Ardennes pourrait permettre de compléter l'offre d'accueil notamment au niveau des zones plus rurales.

-Bienvenue à la ferme

Bienvenue à la Ferme, coordonné par le service des Chambres d'Agriculture France, développe aussi l'accueil des camping-cars bien que le réseau ne soit pas spécialisé sur ce type d'accueil.



■ Stop Accueil Camping-car de la FFCC :



Les près de 500 campings proposant la formule en 2016 garantissent à tous les camping-caristes, qu'ils

soient ou non adhérents de la FFCC ou d'un de ses clubs affiliés :

- Des emplacements classiques, faciles d'accès, parfaitement plats, stabilisés et durs.
- Des aménagements spéciaux avec vidoirs pour WC chimiques + eaux usées et un robinet d'alimentation en eau potable.

Pour une seule nuit en formule étape avec une arrivée à partir de 18 h et un départ avant 10 h le lendemain.

À tarif spécial soit :

- 9 €* maximum pour un camping non classé, rural et jusqu'à 2 étoiles
- 11 €* maximum pour un camping 3 étoiles
- 14 €* maximum pour un camping 4 ou 5 étoiles.

Pour les enfants de - de 7 ans : gratuit. La personne supplémentaire peut être facturée 1 €.

Au-delà d'une nuit, le tarif normal du camping sera appliqué.

Plus de 140 campings proposent un tarif unique à 8 € quel que soit leur nombre d'étoiles. Ils sont facilement repérables dans le guide.

Nouveauté sur la page d'accueil du www.ffcc.fr : **Créez et partagez vos itinéraires dans l'espace communautaire**

Parallèlement, la FFCC œuvre pour permettre aux camping-caristes de profiter de leur mode de loisir en toute circonstance et sans entrave. Elle se bat, en leur nom, auprès des pouvoirs publics afin de leur permettre de stationner et circuler en toute liberté.

Également sur le www.ffcc.fr, vous pouvez télécharger les aires pour camping-cars en Europe, dont les Stop Accueil Camping-Car. **Des tarifs dégressifs sont proposés aux membres de la FFCC et de ses clubs affiliés.**

Ce guide est [téléchargeable](#) ou est adressé sur simple demande à la FFCC.

Les Ardennes n'apparaissent pas dans le Guide 2016, une des seules régions non-représentées !

-Aire de services camping-car panoramique :

Depuis sa création en 2011, Aire Service Camping Car Panoramique répertorie environ 2900 aires de services avec visites virtuelles dont 12 000 photos

prises afin de montrer les infrastructures et 70 000 photos pour la création des panoramiques. »¹⁷

Le site de mise à disposition d'adresses d'aires de camping-car possède également un blog¹⁸ et une page FaceBook.¹⁹



(Exemple du panoramique de Bogny-Sur-Meuse)

- Collaboration/partenariat pour la communication via des postes sur les Ardennes (déjà référencées sur le site internet). Photos panoramique des aires de camping-car.
- Le site internet de l'ADTA pourrait présenter les sites d'accueil des camping-cars sur le modèle de Rochefort en Terre <http://www.rochefort-en-terre.fr/decouvrir/acces-au-camping-caristes/>
- Quelques réseaux de camping-caristes à privilégier pour signaler la présence d'aires :
 - i-campingcar.fr
 - campercontact.com
 - airecampingcar.com
 - aires.camping-car.com
 - lemondeducampingcar.fr

¹⁷ <https://www.aire-service-camping-car-panoramique.fr/>

¹⁸ <http://www.blog.aire-service-360.fr/camping-car/coups-coeur/>

¹⁹ <https://www.facebook.com/aireservicecampingcar>